

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crozet

Par arrêté n° 2019.00417 en date du 07/08/2019, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de Crozet. À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Bernard AUDION en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte pendant une durée de **32 jours, du lundi 16 septembre 2019 à partir de 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 inclus jusqu'à 18h00**, à la mairie de Crozet et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant la notice de présentation ainsi que les éléments du PLU modifiés au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 135, rue de Genève – 01170 Gex ainsi qu'en mairie de Crozet : place de la Mairie - 01170 Crozet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mairie de Crozet le mardi 17 septembre 2019 de 16h00 à 18h30,**
- **Mairie de Crozet le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 16h00,**
- **Communauté d'agglomération du Pays de Gex le jeudi 17 octobre 2019 de 16h00 à 18h00.**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi qu'en mairie de Crozet. Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification1crozet@paysdegexagglo.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Cet avis est affiché à la mairie de Crozet et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et peut être consulté, ainsi que le dossier de modification n° 1 du PLU de Crozet soumis à enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (www.paysdegexagglo.fr).

La modification n°1 du PLU de Crozet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification n°1 du PLU de Crozet sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Crozet, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au Tribunal Administratif de Lyon pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président,